

***Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac,
tenue le 4 avril 2017 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire
des réunions, soit 19 h 30.***

Sont présents : Madame Céline Dubé Ouellet, maire, et messieurs les conseillers : Guy St-Pierre, Yves Fontaine, André Langlais, Mario Guimont, madame la conseillère Denise Lord St-Pierre, formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Céline Dubé Ouellet.

La secrétaire trésorière adj. assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Céline Dubé Ouellet procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenu.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2016-04-52**

Madame la maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre
appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2017
RÉSOLUTION 2017-04-53**

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Guy St-Pierre

Et résolu de faire l'adoption du procès- verbal du 7 mars 2017 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
RÉSOLUTION 2017-04-54**

M. Denis Dionne est présent à la réunion pour l'explication du rapport financier de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Il est proposé par André Langlais
appuyé par Denise Lord St-Pierre

Et résolu que la municipalité de Saint Juste du Lac accepte le rapport financier 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**5. ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2017
RÉSOLUTION 2016-04-55**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier. Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre
Appuyé par André Langlais

Et résolu que les comptes à payer au montant de 46 907.22 \$, des comptes payés en mars pour 11 977.18\$, ainsi que les salaires payés au montant 19 599.11\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Claudine Caron, secrétaire-trésorière adj.

- la conciliation bancaire est déposée au 31 mars

6. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par madame la maire et/ou la secrétaire adj. :

► LETTRE D'APPUI/L'AVENIR DE POSTES CANADA RÉSOLUTION 2017-04-56

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre

Et résolu à l'unanimité que

La municipalité de Saint-Juste-du-Lac appui le comité parlementaire dans leur recommandation pour l'avenir des postes.

„Nous demandons d'appliquer cette mesure à l'ensemble des ménages ayant perdu la livraison à domicile, tel que promis par le premier ministre et les députés libéraux.

Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue

Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;

Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;

Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;

Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;

Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

Nous croyons que ces recommandations représentent une excellente occasion d'élargir le mandat de la société d'État et, par le fait même, de mettre sur pied de nouveaux services qui répondraient davantage aux besoins des citoyennes et citoyens et qui seraient à l'image d'un service postal du 21^{ème} siècle.

Adoptée

► PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM LORSQU'ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX LOCAUX RÉSOLUTION 2017-04-57

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada;

CONSIDÉRANT que dans l'histoire de la vie démocratique de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit à l'épicerie sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autres ;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des

villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de loi 1422 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000\$, de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil;

CONSIDÉRANT que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100% de la population est de le faire par le biais des journaux locaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : André Langlais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil Municipal de Saint-Juste-du-Lac décrète par la présence que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

Que la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac poursuivra la publication de ses avis public dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Adoptée

► **L'INDUSTRIE DU TABAC POUR BLOQUER DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE**
RÉSOLUTION 2017-04-58

CONSIDÉRANT que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de déduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont-elles-même adopté des interdictions de fumer ;

CONSIDÉRANT que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités du Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

CONSIDÉRANT que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Guy St-Pierre appuyé par Yves Fontaine et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements,

Et il est en outre résolu d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique (madame Lucie Charlebois et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Adoptée

► **Lettre de Mme Jeanne Benoist/ démission responsable bibliothèque de St-Juste**

Mme Jeanne Benoist donne sa démission comme bénévole à la bibliothèque de Saint-Juste-du-Lac. Une lettre de remerciement lui sera envoyée pour toute ces années de bénévoles.

► **URLS/ adhésion 2017**
Résolution 2017-04-59

Il est proposé par André Langlais

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac paie une adhésion au montant de 100. \$ à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent qui permet de bénéficier à différents programmes et services.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIERS DU MAIRE

Madame la maire fait le suivi des réunions assistées au cours de février :

- **Rencontre avec M. D'Amour / Cabano**
- Conférence avec M. Philippe Couillard/ information sur des nouvelles orientations.
- **Comité Touladi /** Un comité a été formé pour l'étude sur le Touladi dans le Témiscouata
- AGA Route des Mont Notre Dame/ assemblée générale

8. ACHAT ORDINATEUR POUR LE BUREAU / POSTE DE TRAVAIL
RÉSOLUTION 2016-04-60

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre
appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac fera l'achat d'un ordinateur pour le bureau municipal. Et accepte la soumission tel que présenté par Inform Action au montant de 908.42\$ (avec taxes) et avec programmation et installation du logiciel, imprimantes.

Adoptée à l'unanimité

9. INFOTECH/ BANQUE D'HEURES
RÉSOLUTION 2017-04-61

Il est proposé par André Langlais
Appuyé par Guy St-Pierre

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise la banque d'heures d'Infotech pour le logiciel service comptable et formation.

Cette banque d'heures est d'une durée de 14 heures au coût de 1 050\$ (taxes en sus.)

Adoptée à l'unanimité

10. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIER 2016 RIDT
Résolution 2017-04-62

Il est proposé par André Langlais
Appuyé par Mario Guimont

Et résolu que la municipalité de Saint Juste du Lac adopte les états financiers 2016 de la Régie Intermunicipale des déchets du Témiscouata tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

11. ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE/ADHÉSION
DEMANDE DE PLANTS
RÉSOLUTION 2017-04-63

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre
appuyé par Guy St-Pierre

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac adhère pour l'année 2017 à l'AFBL pour un montant de 65\$.

Et dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts la municipalité fera la demande de plants pour distribution à la population. Une quantité de 200 plants.

Adopté à l'unanimité

12. ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DU TÉMISCOUATA/ AIDE FINANCIÈRE
RÉSOLUTION 2017-04-64

Une demande d'aide financière pour le projet touladi 2017.

Il est proposé par André Langlais
Appuyé par Yves Fontaine

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte la demande de l'Association chasse et pêche afin de boucler le budget de l'année 2017. Un (1) dollar par capita est demandé. Ceci représente 590\$ et ce de manière récurrente pour les trois (3) prochaines années d'opération.

Adoptée à l'unanimité

13. REGROUPEMENT DES OMH/NOMMÉ REPRÉSENTANT TEMPORAIRE
RÉSOLUTION 2017-04-65

Représentation du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac au comité de transition et de consultation dans le cadre du projet de regroupement des offices d'habitation

Attendu que la Société d'habitation du Québec est en voie de restructurer le réseau des offices d'habitation du Québec ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec souhaite que les regroupements des offices d'habitation (OH) se réalisent sur une base consensuelle afin de répondre aux besoins et aux particularités des milieux qu'ils auront à servir ;

Attendu que l'Office municipal d'habitation Saint-Juste-du-Lac de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac s'inscrit dans une démarche de regroupement qui inclurait les OMH d'Auclair, Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Juste-du-Lac, Saint-Michel-du-Squatec et possiblement Saint-Louis-du-Ha! Ha! ;

Attendu que pour réaliser un regroupement d'OH, une ou plusieurs rencontres de concertation doivent être organisées pour définir les modalités d'une entente qui satisfera tous les partenaires dont les municipalités locales ainsi que les OH ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec recommande la formation d'un comité de transition et de concertation pour chacun des territoires dont les OH seront regroupés ;

Attendu qu'une rencontre regroupant des représentants de chacun des OH concernés par le projet de regroupement a eu lieu le 27 mars 2017 à Saint-Michel-du-Squatec ;

Attendu qu'il a alors été proposé qu'un comité de transition et de concertation soit formé pour rédiger un plan d'affaires et définir les jalons de la prochaine organisation ;

Attendu qu'il a été proposé lors de cette rencontre que le comité de transition et de concertation soit composé de 7 personnes, soit un représentant nommé par chacune des municipalités dont l'OMH est concernée et un locataire pour tout le territoire ;

Attendu que chaque municipalité peut déléguer une personne de son choix pour la représenter au comité de transition et de concertation ;

Attendu que la personne déléguée par la municipalité de Saint-Juste-du-Lac représentera également l'OMH de Saint-Juste-du-Lac au comité de transition et de concertation ;

Attendu que le résultat du travail du comité de transition et de concertation devra être approuvé par la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, l'OMH de Saint-Juste-du-Lac ainsi que les conseils municipaux et les conseils d'administration des autres OMH impliqués avant d'être soumis à la Société d'habitation du Québec ;

Attendu que la personne déléguée devra informer le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac et le conseil d'administration de l'OMH Saint-Juste-du-Lac de l'avancée des travaux ;

Il est proposé par Guy St-Pierre, appuyé par André Langlais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac décide:

Que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac reconnaisse l'importance d'être impliquée dans le processus de regroupement pour assurer le bien-être de ses citoyens et particulièrement des locataires de l'OMH de Saint-Juste-du-Lac;

Que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac confère au comité de transition et de concertation la responsabilité de rédiger un plan d'affaires et de réfléchir aux modalités menant vers le regroupement de l'OMH de Saint-Juste-du-Lac avec les autres OH concernées ;

Que la municipalité de Saint-Juste-du-lac mandate Mme Céline Dubé Ouellet afin de la représenter au comité de transition et de consultation qui sera formé.

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES NOUVELLES

A) Pont de glace

Fermeture du pont de glace dimanche le 2 février. Une belle saison et belle ouvrage par nos deux employés. M. Marc Edouard R et M. Michael Dionne. Une lettre de reconnaissance pour leur bon travail effectué durant la saison.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenue selon le règlement en vigueur.

16. CLOTURE DE LA RÉUNION RÉSOLUTION 2017-04-66

À 21 h 00, il est proposé par André Langlais de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Maire

secrétaire-trésorière adj.